

Guide

Comment remplir la Déclaration relative à la taxe sur les carburants à remplir par les agents interterritoriaux – FT819

Date de publication : avril 2010

Dernière mise à jour : novembre 2013

Les renseignements contenus dans ce guide vous aideront à remplir la **Déclaration relative à la taxe sur les carburants à remplir par les agents interterritoriaux – FT819**. Ce guide renferme aussi des renseignements sur les exigences de production, notamment le temps de production des déclarations, les pénalités en cas de production tardive, ainsi que de l'information sur les paiements. L'information contenue dans ce guide ne remplace pas les dispositions figurant dans la *Loi de la taxe sur les carburants* ou dans les règlements qui en découlent.

Produire vos déclarations, effectuer des paiements et consulter votre compte en ligne

ONT-TAXS en ligne est le système de services fiscaux en ligne du ministère des Finances qui est sécurisé, pratique et gratuit. Il permet de gagner du temps, de réduire la paperasserie et il est disponible 24 heures sur 24, et sept jours sur sept. C'est facile et simple de commencer!

Visitez ontario.ca/servicesfiscaux ou appelez-nous au 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297).

Informations générales

Si vous êtes enregistré en tant qu'agent interterritorial en vertu de la *Loi de la taxe sur les carburants*, vous devez remplir la **Déclaration relative à la taxe sur les carburants à remplir par les agents interterritoriaux – FT819**. Vous devez remplir une déclaration même si vous n'avez eu aucune activité pendant la période visée.

Vous devez également remplir le formulaire **Manifeste normalisé – FT841**, même si ce formulaire n'a pas besoin d'être transmis avec la déclaration. Ce formulaire doit être conservé à des fins de vérification – voir la section **Conservation des documents** ci-après.

Si vous souhaitez obtenir des copies papier de la déclaration ou des annexes, veuillez communiquer avec le ministère des Finances (le Ministère) à l'adresse ou au numéro de téléphone fournis dans ce guide.

Si vous le souhaitez, vous pouvez transmettre votre (vos) propre(s) fac-similé(s) informatisé(s) des déclarations et des annexes, mais ils doivent être approuvés par le Ministère avant que vous ne puissiez les utiliser pour produire une déclaration. Veuillez communiquer avec le Ministère pour obtenir des renseignements sur l'approbation des fac-similés informatisés.

Exigences de production

La déclaration doit être produite **au plus tard le 25e jour du mois suivant le dernier jour de votre période de déclaration**.

Si la date limite pour la production de votre déclaration tombe un jour où le Ministère n'est pas ouvert pendant ses heures d'ouverture habituelles, la date limite sera alors reportée pour inclure le jour ouvrable suivant lorsque le Ministère sera ouvert pendant ses heures d'ouverture habituelles.

Pénalités

Les pénalités en cas de production tardive ou de non-production de **la Déclaration relative à la taxe sur les carburants à remplir par les agents interterritoriaux** s'élèvent à 1 000,00 \$ par déclaration lors de la cotisation.

Conservation des documents

Vous devez conserver dans votre principal lieu d'affaires les registres et les livres comptables, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la vérification des renseignements contenus dans les registres et les livres comptables, qui permettront d'établir avec exactitude la taxe à percevoir et à payer en vertu de la *Loi de la taxe sur les carburants*, pendant une période de sept ans à compter de la fin de votre exercice financier.

Pour obtenir plus d'information au sujet de la conservation des documents, veuillez consulter le Bulletin d'information fiscale intitulé **Conservation/Destruction des livres et dossiers**. Vous pouvez vous procurer des copies à ontario.ca/conservationdesdossiers ou en appelant le Ministère au 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297).

Numéro de référence

Il s'agit d'un numéro unique attribué par le Ministère à chaque déclaration ainsi qu'à chaque annexe jointe remises à un contribuable. Lorsque vous contactez le Ministère, vous devez fournir ce numéro de référence unique afin d'identifier une déclaration ou une annexe donnée, en plus d'indiquer votre numéro d'identification si vous en avez un (numéro d'entreprise fédéral).

Demande de modification

Veillez informer le Ministère de tout changement de nom et d'adresse. Lorsque vous contactez le Ministère, assurez-vous d'indiquer votre numéro d'identification qui se trouve dans la partie supérieure gauche de votre déclaration. Les coordonnées du Ministère sont fournies plus bas.

Accès à l'information

Les renseignements personnels figurant dans la **Déclaration relative à la taxe sur les carburants à remplir par les agents interterritoriaux – FT819** sont recueillis en vertu de la *Loi de la taxe sur les carburants*, L.R.O. 1990, ch. F. 35, et serviront aux fins de la *Loi de la taxe sur les carburants*. Toutes les questions sur la collecte de ces renseignements doivent être adressées à :

Ministère des Finances
Direction de la gestion des comptes et de la perception
À l'attention du Chef, Gestion des comptes
33, rue King Ouest, C.P. 625,
Oshawa ON L1H 8H9
1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)

Envoyez vos déclarations et vos paiements à

Les déclarations et les paiements doivent être effectués en utilisant ONT-TAXS en ligne à l'adresse ontario.ca/servicesfiscaux ou envoyés par la poste au Ministère des Finances, 33, rue King Ouest, C.P. 620, Oshawa, ON L1H 8E9.

Les déclarations et les paiements sont aussi acceptés dans les Centres ServiceOntario pour le compte du Ministère. Pour connaître l'adresse, les heures d'ouverture et le numéro de téléphone des Centres ServiceOntario, visitez serviceontario.ca ou composez, sans frais, le 1 888 745-8888 (Appareil de télécommunications pour sourds (sans frais) 1 800 268-7095).

Veillez indiquer votre numéro d'identification au dos de votre chèque ou mandat. Votre chèque/mandat doit être libellé à l'ordre du **Ministre des Finances**.

Les paiements ne peuvent pas être faits dans les institutions financières.

Renseignements

Ministère des Finances
33, rue King Ouest, C.P. 625,
Oshawa ON L1H 8H9

Sans frais 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)
Heures d'ouverture du lundi au vendredi De 8 h 30 à 17 h
Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) 1 800 263-7776
Télécopieur 905 433-5680
Website ontario.ca/ifta-fr

Instructions pour remplir la déclaration

Identification

Si votre raison sociale, votre adresse et votre numéro d'identification (numéro d'entreprise fédéral) sont préimprimés, veuillez vérifier l'information qu'ils contiennent. Si des renseignements sont inexacts, faites les changements nécessaires sur la déclaration. Si les cases sont vierges, veuillez indiquer votre raison sociale, votre adresse et votre numéro d'identification (si vous en avez un).

Vérifiez que la période de déclaration préimprimée (année-mois-jour) est exacte. Indiquez s'il n'y a eu **Aucune activité pendant la période de déclaration visée** ou s'il s'agit d'une déclaration **modifiée** en mettant un x dans la case correspondante.

Annexes

Veuillez remplir les annexes correspondantes. Consultez l'annexe contenant les instructions et joignez vos copies remplies.

Nombre de trajets en transportant le produit

Ligne 1.

Indiquez le nombre de trajets effectués en transportant du carburant non coloré et coloré **vers** l'Ontario par la route, par chemin de fer, par bateau et par aéronef au cours de cette période. Le formulaire **Manifeste normalisé – FT841** doit être rempli pour chaque trajet au cours duquel du carburant non coloré et coloré a été transporté ou transféré en Ontario.

Ligne 2.

Indiquez le nombre de trajets effectués en transportant du carburant non coloré et coloré **à l'extérieur** de l'Ontario par la route, par chemin de fer, par bateau et par aéronef au cours de cette période. Le formulaire **Manifeste normalisé – FT841** doit être rempli pour chaque trajet au cours duquel du carburant non coloré et coloré a été transporté ou transféré à l'extérieur de l'Ontario.

Transport ou transfert vers l'Ontario

Des colonnes distinctes sont prévues pour déclarer le carburant non coloré et coloré. Veuillez utiliser la colonne correspondante.

Dans cette section, indiquez la quantité de carburant non coloré et coloré transporté et transféré vers l'Ontario.

Ligne 3.

Indiquez la quantité de produit transporté par la route, par chemin de fer, par bateau et par aéronef pour des importateurs.

Ligne 4.

Les propriétaires/exploitants de pipelines doivent indiquer la quantité de produit acheminé par pipeline pour des importateurs en Ontario.

Line 5.

Si vous transportez votre propre produit par la route, par chemin de fer, par bateau et par aéronef vers l'Ontario; indiquez le nombre de litres sur cette ligne.

Line 6.

Si vous transférez votre propre produit par pipeline; indiquez le nombre de litres sur cette ligne.

Transport ou transfert à l'extérieur de l'Ontario

Dans cette section, indiquez la quantité de carburant non coloré et coloré transporté et transféré **à l'extérieur** de l'Ontario.

Line 7.

Indiquez la quantité de produit transporté par la route, par chemin de fer, par bateau et par aéronef pour des exportateurs.

Line 8.

Les propriétaires/exploitants de pipelines doivent indiquer la quantité de produit acheminé par pipeline pour des exportateurs à l'extérieur de l'Ontario.

Line 9.

Si vous transportez votre propre produit par la route, par chemin de fer, par bateau et par aéronef à l'extérieur de l'Ontario; indiquez le nombre de litres sur cette ligne.

Line 10.

Si vous transférez votre propre produit par pipeline; indiquez le nombre de litres sur cette ligne.

Attestation

Si vous ne produisez pas votre déclaration en utilisant ONT-TAXS en ligne, la déclaration devra alors être signée et datée par un signataire autorisé. Les renseignements contenus dans la déclaration doivent être, à la connaissance du signataire autorisé, vrais, exacts et complets.

Si cette déclaration est signée par une tierce partie (comme votre comptable ou votre avocat), le Ministère doit avoir votre autorisation. Le formulaire **Autorisation ou annulation d'un(e) représentant(e)** dûment rempli devra être envoyé au Ministère. Ce formulaire est disponible sur le site Web ontario.ca/representant.

Le nom et le titre de la personne signant la déclaration doivent aussi être écrits en caractères d'imprimerie à l'endroit prévu à cet effet.

S.V.P, conservez ce guide pour référence. Vous pouvez en obtenir un exemplaire en appelant le 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297) ou en visitant ontario.ca/ifta-fr